

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 21 mai 2026
Délibération n°2026-05-03**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le vingt-et-un mai à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 11	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Ussets, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, au siège du syndicat, 107 route de l'église, 74 910 BASSY
Suppléants (avec voix) : 5	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 5	
Titulaires absents : 0	
Votes exprimés : 16	Date de convocation et d'affichage : 13 mai 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Simon DESSEIGNE, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Odile MONTANT	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Pierre BRUYERE (sup. de M. Sibille), Monsieur Jean-Luc DUCLOS (sup. de M. Canicatti), Monsieur Rémi PONCET (sup. de M. Jacqueson), Monsieur Patrice PRIMAULT (sup. de M. Rocher), Monsieur Emmanuel TISSOT (sup. de M. Bonnemoy)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
Pouvoirs : /	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Philippe JACQUESON, Monsieur Baptiste ROCHER, Monsieur Christophe SIBILLE	
DELEGUES ABSENTS : /	

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2023 portant sur la modification des statuts du syndicat de rivières les Ussets, constatant la composition du syndicat de rivières les Ussets et le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par collectivité membre ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

VU la présidence de séance assurée par Monsieur Jean-Yves Mâchard, élu en qualité de Président du Syndicat de Rivières les Ussets.

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre comité syndical lequel comprend 16 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de $16 \text{ membres} \times 20\% = 3,2$, soit arrondi à l'entier supérieur à 4 vice-présidents.

Par dérogation et sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents et sous réserve que cette disposition soit compatible avec les

statuts. Ainsi, le nombre maximal de vice-président peut- être porté à 16 membres x 30% = 4,8, soit arrondi à l'entier supérieur à 5 vice-présidents.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir fixer à 3 (trois) le nombre de vice-présidents.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité**

- **DECIDE DE FIXER** le nombre de vice-présidents du Syr'Usses à : 3 (trois).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président du Syr'Usses,
Jean-Yves MACHARD



Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT